ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES

Chemins	Bois Charmant			Circuit de la source			Estivalienne			Les longs journaux			Circuit du Nacey			Magny-Montarlot Etang de la Saône		
Désignations	Temps	Prix unitaire	Total HT	Temps	Prix unitaire	Total HT	Temps	Prix unitaire	Total HT	Temps	Prix unitaire	Total HT	Temps	Prix unitaire	Total HT	Temps	Prix unitaire	Total HT
Fauchage au broyeur à chenilles	3	78,00	234,00	5	78,00	390,00		78,00	0,00	6	78,00	468,00	4	78,00	312,00	4	78,00	312,00
Finition des abords à la débroussailleuse	1	54,60	54,60	2	54,60	109,20		54,60	0,00	2	54,60	109,20	2	54,60	109,20	1	54,60	54,60
Coupe des arbres gênants et mise en tas le long du chemin	3	104,40	313,20	8	104,40	835,20		104,40	0,00	2	104,40	208,80	3	104,40	313,20	2	104,40	208,80
Réparation de passerelle en bois sans fournitures complémentaires		102,90	0,00		102,90	0,00	4	102,90	411,60		102,90	0,00	4	102,90	411,60		102,90	0,00
			601,80 €			1 334,40 €			411,60 €			786,00 €			1 146,00 €			575,40 €

Désignations	Temps	Prix unitaire	Total HT
Fauchage au broyeur à chenilles	22	78,00	1716,00
Finition des abords à la débroussailleuse	8	54,60	436,80
Coupe des arbres gênants et mise en tas le long du chemin	18	104,40	1879,20
Réparation de passerelle en bois sans fournitures complémentaires	8	102,90	823,20
		TOTAL HT	4 855,20 €
		TVA 20%	971,04 €
		TOTAL TTC	5 826,24 €

V.D.S. PAYSAGE
au capital de 105 000 €
R.N. 5 - 21110 SOIRANS
Tél. 03 80 39 43 41 - Fax 03 80 39 43 20
SIRET 353 303 225 00018
RCS DIJON B - APE 8130 Z

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 021-200070902-20250710-DECISION250710-AI

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 021-200070902-20250710-DECISION2507101-AI

DÉCISION
Convention de service
« Accompagnement pour la construction d'une centrale photovoltaïque »

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre des décisions d'achat de services dans la limite de 40 000 € HT.

Considérant le besoin d'analyser l'opportunité et d'étudier la faisabilité d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, à la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler sur Saône.

Considérant la proposition de convention par le SICECO.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la convention de service d'accompagnement à la faisabilité d'une centrale photovoltaïque proposée par le SICECO pour un montant de 1000 € par an durant la durée de l'accompagnement.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents consécutifs à cette convention.

Fait à Auxonne, le 10 Juillet 2025

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

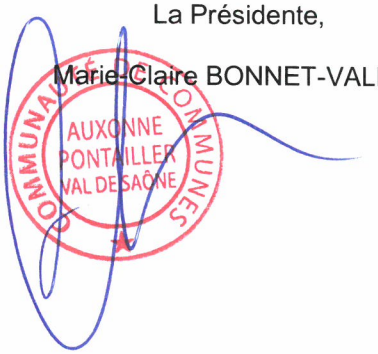

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 021-200070902-20250710-DECISION250710-AI

Communauté de Communes

DECISION

PORTANT SUR ACCEPTATION DE DEVIS
Entretien des sentiers de randonnées

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux pour un montant inférieur à 90 000 € HT,
Considérant que l'entretien des sentiers de randonnées est nécessaire pour assurer la praticabilité des sentiers de randonnées et la sécurité des randonneurs,
Vu la proposition financière qui a été transmise à la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise **VDS Paysages**, 22 rue Nationale – 21110 Soirans, pour un montant de 4 855.20 € HT pour l'entretien et le fauchage des abords des sentiers de randonnées.

.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 10 Juillet 2025

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 021-200070902-20250715-DECISION250715-AI

Communauté de Communes

DÉCISION
PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU DEVIS DE REPARATION DE L'ACCROTERE DE LA TOITURE DE LA CRÈCHE D'AUXONNE

La Présidente de la Communauté Auxonne - Pontailler Val de Saône,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux inférieurs à 90 000 € HT,

Considérant la nécessité de procéder au Remplacement de la couvertine aluminium de l'acrotère, suite à la tempête du 6 Janvier 2025

Considérant le devis proposé par la société Raffin Couverture d'un montant de 8 287.50 HT comprenant le remplacement de la couvertine aluminium de l'acrotère, ainsi que la vérification de la bonne fixation de cette dernière sur les parties ou elle n'a pas été arrachée

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis ci-joint avec la société RAFFIN Couverture (basée à Auxonne, 21130, 31A Route de Rainans) pour un montant de 8 287.50 € HT portant sur le remplacement de la couvertine de l'acrotère,

ARTICLE 2 : De signer tous documents subséquents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 15/07/2025

La Présidente,
Marie-Claire BONNET-VALLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 021-200070902-20250715-DECISION2507151-AI

Communauté de Communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

BUDGET TOURISME
VIREMENT DE CREDITS

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,

- Vu la délibération CC 61-866 300125 du Conseil Communautaire en date du 30/01/2025, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
- Vu la délibération CC 61-866 300125 du Conseil Communautaire en date du 30/01/2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget TOURISME,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le compte 10222 (Investissement – dépenses - FCTVA) afin de permettre le remboursement d'un trop-perçu sur 2024 suite à la ré-imputation de dépenses qui avaient fait l'objet d'une attribution au FCTVA (régularisations effectuées en début d'année sur l'inventaire du budget TOURISME) :

- Par un virement de crédits d'un montant de 5 702.35 € vers le compte 10222 (FCTVA)
- Par une diminution des crédits d'un montant de 5 702.35 € sur le compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques (en cours)).

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 702.35 €	
Compte 10222 – FCTVA		5 702.35 €

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- ✓ A Monsieur le Préfet,
- ✓ A Madame la comptable de la collectivité.

Fait à Auxonne, le 15 juillet 2025
La Présidente,
Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 021-200070902-20250716-DECISION250716-AI

DÉCISION
Achat d'un véhicule Mini Bus à la Société VISIOCOM

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre des décisions d'achat de fourniture dans la limite de 40 000 € HT.

Considérant que le fonctionnement des différents services de la Direction des politiques éducatives et Familiales de la CAP Val de Saône nécessite de très nombreux déplacements.

Considérant que le contrat de location avec la société VISIOCOM pour le Mini Bus de marque Renault Traffic Immatriculé DL 580 DC est arrivé à son terme

Considérant la proposition d'avenant de l'entreprise VISIOCOM pour la vente du véhicule à la communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône pour un montant de 4 550€ TTC, conditionné à l'affichage des annonceurs ayant souscrit un contrat pour une durée de 3 ans dans le cadre du renouvellement de l'opération.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant de la société VISIOCOM pour l'achat d'un véhicule Renault Traffic immatriculé DL 580 DC mis en circulation le 22/10/2014, pour un montant de 4 550€ TTC, conditionné à l'affichage des annonceurs ayant souscrit un contrat pour une durée de 3 ans dans le cadre du renouvellement de l'opération.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 16 Juillet 2025

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE